GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE
31 JAN. 2005
N° 1095

"FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE"
"F.P.I."
Société Anonyme au Capital de 2 300 000 Euros
Siège Social : Immeuble Ordinal – rue des Chauffours
95000 CERGY PONTOISE
R.C.S. PONTOISE B 391 027 620 (00015)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 AOUT 2004 à 10 heures 00

L'an deux mille quatre,

Le douze août,

A dix heures,

Les actionnaires de la Société "FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE", Société Anonyme au capital de 2 300 000 Euros, divisé en 143 750 actions de 16 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Siège Social de la Société à CERGY PONTOISE (95000) - Immeuble Ordinal – rue des Chauffours, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre BREGEON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Dominique BAUJARD et Monsieur Philippe CHATRON, les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Annick DAUTREMEPUICH est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 143 750 actions sur les 143 750 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Didier POUCET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 27 juillet 2004 est absent et excusé.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

• Nomination d'un deuxième Commissaire aux Comptes titulaire,

• Nomination d'un deuxième Commissaire aux Comptes suppléant,

• Questions diverses.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

• La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
• La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
• La feuille de présence et la liste des actionnaires,
• Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à la nomination d'un deuxième Commissaire aux Comptes Titulaire en la personne de Monsieur Pierre ARBOUIN, né le 28/11/1949 à PARIS, de nationalité française, demeurant 10, Villa des Nymphéas – 75020 PARIS,

pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à la nomination d'un deuxième Commissaire aux Comptes Suppléant en la personne de Monsieur Jacques DAVID, né le 06 juillet 1951 à CLAMART (92), de nationalité française, demeurant 58, Chemin de la Justice – 92290 CHATENAY-MALABRY

pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Fait à CERGY PONTOISE
le 12 AOUT 2004

Le Président
Monsieur Jean-Pierre BREGEON

Un Scrutateur
Monsieur Dominique BAUJARD

Un Scrutateur
Monsieur Philippe CHATRON

La Secrétaire
Mademoiselle Annick DAUTREMEPUICH